

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

L'an deux mille dix huit, le vingt six juin à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 15 juin 2018.

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 74 Procurations : 9

Étaient présents :

M ARHANT Guirec , M. BOITEL Dominique , M. BOURGOIN Jean-Marie , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M DELISLE Hervé , M DENIAU Michel , M. DRONIOU Paul , M CABEL Michel , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , M FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , Mme BOISNARD Geneviève (Suppléant M.KERNEC Gérard), M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BIHAN Paul , M LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M LE MOAL André , M LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M LE QUEMENER Michel , M LE SEGUILLON Yvon , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M LINTANF Hervé , M MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOARN Françoise , M PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PILOLOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , Mme ABRAHAM Gilbert (Suppléant M. ROBIN Jacques), M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. TERRIEN Pierre , M CORDON Loïc (Suppléant M. TURUBAN Marcel), M. VANGHENT François , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe , M. MERRER Louis

Procurations :

Mme BESNARD Catherine à M. LE BIHAN Paul, Mme GAULTIER Marie-France à M ARHANT Guirec, M GOURONNEC Alain à M LE BRIAND Gilbert, Mme HAMON Annie à M. KERAUDY Jean-Yves, M LE ROLLAND Yves à M LE QUEMENER Michel, M LEMAIRE Jean François à M. GUELOU Hervé, M. LEON Erven à M. LE JEUNE Joël, M. PRIGENT François à M. COENT André, M. OFFRET Maurice à M. LE GUEVEL Jean-François

Étaient absents excusés :

M. CANEVET Fabien, M. DROUMAGUET Jean, M LE BESCOND Jean-François, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, M QUENIAT Jean-Claude, M ROGARD Didier, M. STEUNOU Philippe, Mme COADALEN Rozenn

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT
Madame Claudie GUEGAN
Madame Nadine MARECHAL
Monsieur Mickaël THOMAS
Monsieur Stéphane GUICHARD
Monsieur Sylvain LAVAU
Monsieur Frédéric LE MAZEAU
Madame Morgane SALAUN
Madame Sylvia DUVAL

Directeur général des services
Directrice générale adjointe
Directrice générale adjointe
Directeur des services techniques
Directeur technique du service eau et assainissement
Directeur service Environnement
Directeur des finances et de la prospective
Directrice des affaires générales
Responsable du service des assemblées

Madame Michèle MAHE

Trésorière Principale de Lannion

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME.....	4
1 Plan Local d'Urbanisme de Pleumeur-Bodou - Classement de la parcelle BC 7 suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 16 avril 2018.....	4
2 Approbation des conventions tri partite Lannion-Trégor Communauté - Ville de Tréguier - Etat concernant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Tréguier.....	5
3 Désignation des membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) " Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) " de Tréguier.....	5
4 Mise en place de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Tréguier.....	6
5 Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 de Pleubian.....	7
6 Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lannion.....	8
7 Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'urbanisme de Lannion.....	9
8 Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme de Trébeurden.....	9
COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....	10
9 Tableau des effectifs.....	10
10 Tableau des effectifs SPIC Assainissement.....	11
11 Tableau des effectifs SPANC.....	11
12 Temps de travail.....	11
13 RIFSEEP.....	12
14 Participation employeur à la garantie maintien de salaire.....	13
15 Remboursement de frais.....	13
16 Subventions complémentaires 2018.....	13
17 Tarifs 2018.....	15
18 Affectation du résultat.....	15
19 Budgets Supplémentaires 2018.....	15
20 Convention d'avance remboursable à la SEM Lannion Trégor : Avenant.....	18
COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION.....	18
21 Espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC : vente de terrain à la société DA GER SERVICES.....	18
22 Espace d'activités de Kerantour à PLEUDANIEL : vente de terrain à Monsieur Christian LE GUERN.....	19
23 Vente d'un bâtiment industriel situé rue d'Arsonval à Lannion à l'Association Emeraude ID...20	20
24 Espace d'activités de Bel-Air – Lannion/Ploulec'h : vente de terrain à Monsieur Laurent LOUIS.....	20
25 Cofinancement FEAMP : caractérisation du phénomène de déprédation du phoque gris.....	21
26 Renouvellement campagne Tout Vivre en Côtes d'Armor.....	21
27 SPA Marin - Pleubian : lancement d'un appel à projet.....	22
COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE.....	22
28 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers de LTC.....	22
29 Voirie : politique de fonds de concours.....	23
30 Assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service 2017.....	23
31 Assainissement non collectif : rapport sur le prix et la qualité du service 2017.....	24
32 Approbation du zonage d'assainissement des Eaux Usées de Trémel.....	24
COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS.....	24
33 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service Transports de LTC.....	24
34 Transport - Règlement scolaire.....	25
35 Transfert de compétence transports / Région Bretagne.....	25
36 Convention de partenariat 2018-2020 avec l'ADEUPA.....	26

COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE.....	26
37 Rapport d'activité 2017 du service public de chauffage urbain porté par la Régie "Réseaux de chaleur".....	26
38 Projet de chaufferie bois et réseau de chaleur de Tréguier/Minihy-Tréguier : déclaration d'intérêt communautaire.....	27
QUESTIONS DIVERSES.....	27
39 Retenue sur rémunération suite à la grève du 15 au 18 mai 2018.....	27
40 Motion Agence de l'Eau.....	28

POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme

1 Plan Local d'Urbanisme de Pleumeur-Bodou - Classement de la parcelle BC 7 suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 16 avril 2018

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Le nouveau classement en zone N au Plan Local d'Urbanisme de Pleumeur-Bodou de la parcelle BC 7.
- DIRE** Que le règlement graphique du PLU de Pleumeur-Bodou sera modifié en conséquence.
- DIRE** Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Pleumeur-Bodou durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.
- DIRE** Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales.
- DIRE** Que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Pleumeur-Bodou et en sous-Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 152-22 du code de l'urbanisme.
- DIRE** Que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme et dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- RAPPELER** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes CEDEX).
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / fonction 820.

2 Approbation des conventions tri partite Lannion-Trégor Communauté - Ville de Tréguier - Etat concernant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Tréguier

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les éléments contenus au sein de ces conventions.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3 Désignation des membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) " Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) " de Tréguier

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DESIGNER Comme représentants élus issus de Lannion-Trégor Communauté :

Titulaires	Suppléants
Maurice Offret	Jean-Yves Keraudy
Marie-France Gaultier	Catherine Pontailier
Jean-Yves Le Guen	Delphine Charlet
Frédéric Le Moullec	Catherine Besnard

Comme représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Associations	Personnalités
Petites Cités de Caractère France	Le Président ou son représentant
La Fondation du Patrimoine	Le Président ou son représentant
Art Culture et Patrimoine	Le Président ou son représentant
Petites Cités de Caractère Bretagne	Le Président ou son représentant

Comme personnalités qualifiées :

L'élu à l'urbanisme de la ville de Tréguier, Jean Le Merdy ou l'un des représentants du conseil municipal
Le chef de service de l'inventaire du Patrimoine du Conseil Régional ou son représentant
Le directeur de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ou son représentant
Le Président du Conseil Départemental ou son représentant

4 Mise en place de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Tréguier

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

INSTALLER

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Tréguier, composée de 5 membres de droit que sont le Président de Lannion-Trégor Communauté, le Maire de Tréguier, le Préfet des Côtes d'Armor, ici représenté par le Sous-Préfet de Lannion, le Directeur Général des Affaires Culturelles ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France, et les membres nommés qui sont :

les représentants élus issus de Lannion-Trégor Communauté :

Titulaires	Suppléants
Maurice Offret	Jean-Yves Keraudy
Marie-France Gaultier	Catherine Pontailier
Jean-Yves Le Guen	Delphine Charlet
Frédéric Le Moullec	Catherine Besnard

Les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Associations	Personnalités
Petites Cités de Caractère France	Le Président ou son représentant
La Fondation du Patrimoine	Le Président ou son représentant
Art Culture et Patrimoine	Le Président ou son représentant
Petites Cités de Caractère Bretagne	Le Président ou son représentant

Les personnalités qualifiées :

L'élu à l'urbanisme de la ville de Tréguier, Jean Le Merdy ou l'un des représentants du conseil municipal
Le chef de service de l'inventaire du Patrimoine du Conseil Régional ou son représentant
Le directeur de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ou son représentant
Le Président du Conseil Départemental ou son représentant

INDIQUER Que la présidence de la commission Locale est déléguée à Mr Le Maire de Tréguier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018/ budget PRI/ fonction 820.

5 Définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 de Pleubian

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Pleubian.

PRECISER Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et de la commune, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des

actes administratifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget PRI / fonction 820.

6 Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lannion

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER La modification simplifiée n°2 du PLU de Lannion portant sur l' Orientation d'Aménagement et de programmation de « Ker Uhel » et sur le règlement écrit ;

DIRE Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Lannion durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIRE Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DIRE Que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Lannion et en sous-Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 152-22 du Code de l'Urbanisme ;

DIRE Que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme et des les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISER Que la présente délibération peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes CEDEX).

7 Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'urbanisme de Lannion

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER La modification simplifiée n°3 du PLU de Lannion portant sur les Orientations d'Aménagement et de programmation de « Saint-marc - keryvon » et de l'« Armature commerciale ».

DIRE Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Lannion durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIRE Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRE Que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Lannion et en sous-Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 152-22 du Code de l'Urbanisme.

DIRE Que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme et des les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISER Que la présente délibération peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes CEDEX).

8 Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme de Trébeurden

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER La modification simplifiée n°1 du PLU de Trébeurden.

- DIRE** Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Trébeurden durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- DIRE** Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIRE** Que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Trébeurden et en sous-Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 152-22 du Code de l'Urbanisme.
- DIRE** Que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme et des les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- PRECISER** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes CEDEX).

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

9 Tableau des effectifs

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Les modifications du tableau des effectifs.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

10 Tableau des effectifs SPIC Assainissement

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

11 Tableau des effectifs SPANC

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER La modification du tableau des effectifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

➤ **Arrivée de Rozenn COADALEN**

12 Temps de travail

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 3 contre)
FEJEAN Claudine
HERVE Thérèse
MEHEUST Christian

(Par 2 abstentions)
BOURGOIN Jean-Marie
VANGHENT François

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Le passage à 1 607 heures au 1^{er} janvier 2019.
- ADAPTER** La durée annuelle des agents dont le cycle de travail est défini sur 7 jours (du lundi au dimanche) : déduction de 21h pour tenir compte de cette sujétion liée au travail du week-end.
- PRECISER** Concernant les modalités de réalisation du temps de travail supplémentaire, quand cela sera possible, le temps de travail hebdomadaire sera augmenté afin que les agents continuent à bénéficier du même nombre de jours de repos en totalisant congés et RTT. Dans cet objectif, de nouvelles réunions de travail sont programmées afin d'étudier l'organisation service par service et finaliser le projet de protocole d'accord sur le temps de travail avant fin 2018.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

13 RIFSEEP

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 4 abstentions)
BOURGOIN Jean-Marie
FEJEAN Claudine
HERVE Thérèse
MEHEUST Christian

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ADOPTER** Les dispositions du RIFSEEP.
- PRECISER** Que la présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2018 et que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

14 Participation employeur à la garantie maintien de salaire

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Une augmentation de la participation mensuelle versée à tout agent affilié pour la porter à 20€.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

15 Remboursement de frais

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Le remboursement des frais de déplacement des intervenants extérieurs de l'Ecole de musique selon le barème de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

16 Subventions complémentaires 2018

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** Les subventions complémentaires 2018.

PRECISER Que les modalités de versement sont définies de la façon suivante

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Montant	0 à 4 999 €	5 000 à 22 999 €	≥ 23 000 €
Convention	non	au choix du service	obligatoire
Versement	1 fois	2 fois	plusieurs fois au vu de la convention

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES LIEES A UNE MANIFESTATION

Montant	0 à 4 999 €	5 000 à 22 999 €	≥ 23 000 €
Convention	non	au choix du service	obligatoire
Versement	1 fois avant la manifestation	2 fois : 50 % avant la manifestation et le solde au vu d'un bilan financier de l'événement	plusieurs fois au vu de la convention

SUBVENTIONS LIEES A UN INVESTISSEMENT

Montant	0 à 22 999 €	≥ 23 000 €
Convention	non	obligatoire
Versement	1 fois sur présentation de la facture d'achat	une ou plusieurs fois au vu de la convention

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 et au BS 2018 du ou des budgets concernés.

17 Tarifs 2018

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
PIEDALLU Anne-Françoise

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs ci-dessous.

PRECISER Que ces tarifs sont applicables aux dates précisées dans le catalogue.

PRECISER Que les tarifs déjà votés et ne figurant pas dans le catalogue continuent à s'appliquer.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

ANNEXE

TARIFS

2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 JUIN 2018



SOMMAIRE	PAGE
1. AQUARIUM MARIN DE TREGASTEL	3
2. CENTRE CULTUREL LE SILLON ET THEATRE DE L'ARCHE	5
3. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE	7
4. FORUM	11
5. ESPACE AQUALUDIQUE TI-DOUR ET O TREGOR	12
6. SALLE DE SPORT COMMUNAUTAIRE DE POMMERIT-JAUDY	16
7. HABITAT.....	17
8. TRANSPORTS	17

1. AQUARIUM MARIN DE TREGASTEL

Les présents tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2018.

Tarifs boutique complémentaires

Fournisseur : Océalia			
Produit	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Savon extra doux visage	5,50 €	20%	6,60 €
Douche gommante	14,92 €	20%	17,90 €
huile de massage	17,42 €	20%	20,90 €

Fournisseur : Piccolia			
Produit	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Carnet miroir	7,92 €	20%	9,50 €
Carnet	15,42 €	20%	18,50 €
grosses gommettes	4,13 €	20%	4,95 €
imagier dépliant	9,48 €	5,50%	10,00 €
kit décoration	12,46 €	20%	14,95 €
pochoirs	3,29 €	20%	3,95 €

Fournisseur : Algoplus			
Produit	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Wakamé	5,59 €	5,50%	5,90 €
Laitue de mer	5,69 €	5,50%	6,00 €
persil de la mer	7,58 €	5,50%	8,00 €
court bouillon marin	5,59 €	5,50%	5,90 €
gros sel marin aux algues	4,74 €	5,50%	5,00 €
sucettes	0,83 €	20%	1,00 €
crème de caramel	5,21 €	5,50%	5,50 €

Fournisseur : Pfronten Schmuck			
Produit	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Bracelet élastique	0,83 €	20%	1,00 €
Bracelet avec ancre	2,50 €	20%	3,00 €
Bracelet en coton	2,50 €	20%	3,00 €
Bracelet dauphin	2,50 €	20%	3,00 €
collier Arielle	4,92 €	20%	5,90 €
Grand dauphin verre	13,75 €	20%	16,50 €
mini dauphin verre	3,75 €	20%	4,50 €
Bracelet porcelaine	1,66 €	20%	2,00 €
tortue en verre	6,00 €	20%	7,20 €
tortue en verre	6,25 €	20%	7,50 €
Bracelet cheville	5,75 €	20%	6,90 €

Fournisseur : Jordenen (anciennement DDM/MG Editions)			
Produit	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Dés bois	3,25 €	20%	3,90 €
Mug	6,58 €	20%	7,90 €
Stylo plume	10,75 €	20%	12,90 €
porte clé	6,25 €	20%	7,50 €
bloc bambou	4,92 €	20%	5,90 €
porte clé	6,58 €	20%	7,90 €

Fournisseur : Editions P'tit Louis			
Produit	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Collection pourquoi	7,49 €	5,50%	7,90 €
Sylvain et Sylvette	6,16 €	5,50%	6,50 €
Mylaïdy	6,16 €	5,50%	6,50 €
Le dragon	13,27 €	5,50%	14,00 €
Vick et Vicky	11,37 €	5,50%	12,00 €
Vick et Vicky	9,48 €	5,50%	10,00 €
Coffret Vick et Vicky	30,33 €	5,50%	32,00 €

Fournisseur : Gisserot			
Produit	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Les algues	4,74 €	5,50%	5,00 €
Apprendre en s'amusant	2,84 €	5,50%	3,00 €
Apprendre en s'amusant	1,90 €	5,50%	2,00 €
Emile Notic	2,84 €	5,50%	3,00 €
recettes Emile Notic	4,74 €	5,50%	5,00 €
Les animaux du bord de mer	4,74 €	5,50%	5,00 €
Coloriages petits : mer	1,90 €	5,50%	2,00 €
Coquillages de nos côtes	4,74 €	5,50%	5,00 €
Au bord de la mer	2,65 €	5,50%	2,80 €
7 familles	6,16 €	5,50%	6,50 €
Les marées	4,74 €	5,50%	5,00 €
Les oiseaux de mer	4,74 €	5,50%	5,00 €
Les oiseaux de Bretagne	4,74 €	5,50%	5,00 €
Recettes d'huitres	4,74 €	5,50%	5,00 €
Recettes de moules	4,74 €	5,50%	5,00 €
Recettes de St Jacques	4,74 €	5,50%	5,00 €
Cuisine du poisson et des fruits de mer	4,74 €	5,50%	5,00 €
Cuisiner les coquillages	4,74 €	5,50%	5,00 €
Tanguy le petit mousse	4,74 €	5,50%	5,00 €
je m'amuse l'environnement	1,90 €	5,50%	2,00 €
je découvre la Bretagne	4,74 €	5,50%	5,00 €
les plantes du littoral	4,74 €	5,50%	5,00 €
les poissons de mer	4,74 €	5,50%	5,00 €
géologie et paysages de Bretagne	4,74 €	5,50%	5,00 €
découvrir les phares des côtes de France	4,74 €	5,50%	5,00 €

les phares	4,74 €	5,50%	5,00 €
mémo les nœuds	2,84 €	5,50%	3,00 €
dolmens et menhirs de Bretagne	6,64 €	5,50%	7,00 €

Nouveau Tarif			
Produit	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Guide de visite de l' Aquarium marin de Trégastel	1,90 €	5,50%	2,00 €

2. CENTRE CULTUREL LE SILLON ET THEATRE DE L'ARCHE

Billetterie :

Catégorie	A	B	C	D	E	Scéance scolaires
Tarif abonné adulte	22,00 €	16,00 €	13,00 €	8,00 €	5,00 €	4,50 €
Tarif enfant d'abonné	14,00 €	12,00 €	9,00 €	5,00 €		
Tarif plein	30,00 €	24,00 €	18,00 €	12,00 €		
Tarif réduit*	23,00 €	18,00 €	14,00 €	9,00 €		
Gratuité **	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* **Tarifs réduits** : lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, enfants de moins de 15 ans, comités d'entreprise.

** **Gratuité** : Offre "Spectacle plus" aux 500 premiers abonnés, accompagnateurs scolaires ou personnes handicapées, partenaires, équipes de production, bénévoles.

Opérations promotionnelles : application du tarif abonné

Location Théâtre de l'Arche (de septembre 2018 à août 2019)

Durée Assemblée et préparation	Associations et communes du territoire communautaire				Associations hors territoire communautaire				Autres			
	Cas n°	1 ^{ère} prestation	Cas n°	2 ^{ème} prestation	Cas n°	1 ^{ère} prestation	Cas n°	2 ^{ème} prestation	Cas n°	1 ^{ère} prestation	Cas n°	2 ^{ème} prestation
Inférieure à 4h	A1	216 €	A1.1	108 €	B1	324 €	B1.1	162 €	C1	433 €	C1.1	216 €
Entre 4 et 8h	A2	324 €	A2.1	108 €	B2	433 €	B2.1	162 €	C2	540 €	C2.1	216 €
Entre 8 et 12h	A3	433 €	A3.1	108 €	B3	540 €	B3.1	162 €	C3	647 €	C3.1	216 €
Entre 12 et 16h	A4	540 €	A4.1	108 €	B4	647 €	B4.1	162 €	C4	755 €	C4.1	216 €
Heure sup/technicien	30 €				51 €				71 €			

Pour les assemblées diverses hors spectacles pour 5 séances réservées pour la saison la 6ème gratuite

Durée Spectacle et préparation	Associations et communes du territoire communautaire				Associations hors territoire communautaire				Autres			
	Cas n°	1 ^{ère} prestation	Cas n°	2 ^{ème} prestation	Cas n°	1 ^{ère} prestation	Cas n°	2 ^{ème} prestation	Cas n°	1 ^{ère} prestation	Cas n°	2 ^{ème} prestation
Inférieure à 4h	A1	379 €	A1.1	195 €	B1	486 €	B1.1	216 €	C1	594 €	C1.1	324 €
Entre 4 et 8h	A2	464 €	A2.1	195 €	B2	572 €	B2.1	216 €	C2	681 €	C2.1	324 €
Entre 8 et 12h	A3	540 €	A3.1	216 €	B3	647 €	B3.1	268 €	C3	755 €	C3.1	324 €
Entre 12 et 16h	A4	647 €	A4.1	216 €	B4	755 €	B4.1	268 €	C4	863 €	C4.1	324 €
Heure sup/technicien	30 €				51 €				71 €			

Location Centre Culturel le Sillon (de septembre 2018 à août 2019)

Location par jour	Collectivités / associations		Privés	
	Territoire LTC	Hors LTC	Territoire LTC	Hors LTC
Grande salle et petite salle	217,00 €	379,00 €	488,00 €	650,00 €
Petite salle uniquement	164,00 €	164,00 €	217,00 €	272,00 €
Option cuisine	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Option gradins	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Option régie et matériel technique (<i>présence d'un technicien / forfait 8h</i>)	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Heure supplémentaire au-delà du forfait 8h :	30,00 €	51,00 €	51,00 €	51,00 €
Heure supplémentaire ménage :	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Remise par jour supplémentaire sur les salles (hors options) : + 1 jour = 10 % / + 2 jours et plus = 20 %				

Vaisselle Sillon : Prix Unitaire en cas de casse ou manquant (de septembre 2018 à août 2019)

Article	Prix Unitaire
Percolateur	362,40 €
Légumier	14,25 €
Louche	3,65 €
Saladier carré	14,35 €
Pince à salade	8,45 €
Couvert à salade (unité)	4,75 €
Plat ovale 34 cm	10,90 €
Plat ovale 46 cm	15,70 €
Cuillère de service	9,10 €
Couteau à pain	7,15 €
Corbeille à pain ovale	3,65 €
Cuillère de table	4,60 €
Fourchette de table	4,60 €
Couteau de table	6,05 €
Cuillère à café de table	2,40 €
Fourchette à poisson de table	6,05 €
Couteau à poisson de table	6,05 €
Godet	4,25 €
Casier à couvert violet	22,85 €
Assiette plate 21 cm	5,55 €
Assiette plate 24 cm	6,05 €
Assiette plate 27 cm	9,20 €
Assiette creuse	6,05 €
Verre 19 cl en bac de 25	4,10 €

Verre 25 cl en bac de 25	4,25 €
Flute 18 cl en bac de 49	3,75 €
Flute 10 cl au bar	2,70 €
Choppe 22 cl au bar	1,10 €
Choppe 27 cl au bar	1,45 €
Casier à verre	109,00 €
Socle rouleur	157,00 €
Pichet 3 becs verseurs	8,50 €
Broc rafraîchisseur	12,00 €
Tasse à café	3,65 €
Soucoupe à café	2,40 €
Pichet iso opéra	72,40 €
Plaque à four	33,60 €
Plat à four avec des trous	55,50 €
Plat à four plein	55,50 €
Grille à four	12,70 €
Casier à assiettes 500/500	33,75 €
Casier à couvert 500/500	35,05 €

3. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE

Tarifs applicables au 1er septembre 2018. Augmentation de 1%.

1/TARIS ECOLE DE MUSIQUE HORS POLE DE TREGUIER

Tarifs pour un enfant inscrit habitant LTC

Tranches	quotient		éveil/pratiques collectives seules	mus. Trad / mus act. / cycle coll.	cursus complet	dem mus. Trad
	1	670				
T1	1	670	52,55 €	124,66 €	141,15 €	193,70 €
T2	671	889	74,18 €	202,97 €	280,24 €	285,40 €
T3	890	1126	114,36 €	279,21 €	397,70 €	381,21 €
T4	1127	1365	148,36 €	351,33 €	496,61 €	497,64 €
T5	1366	1677	182,37 €	430,66 €	613,03 €	626,42 €
T6	1678	2103	216,36 €	504,85 €	755,21 €	756,24 €
T7	2104	2532	267,88 €	585,21 €	938,60 €	945,81 €
T8	2533	2731	299,82 €	675,88 €	1 082,85 €	1 125,09 €
T9	2732		320,42 €	715,03 €	1 149,81 €	1 198,24 €

Tarifs pour un enfant à partir de la 2^{ème} inscription pour une famille habitant LTC

Tranches	quotient		éveil/pratiques collectives seules	mus. Trad / mus act. / cycle coll.	cursus complet	dem mus. Trad
	1	2				
T1	1	670	47,39 €	112,30 €	126,72 €	174,12 €
T2	671	889	66,97 €	183,40 €	253,45 €	257,58 €
T3	890	1126	105,09 €	255,51 €	362,67 €	348,24 €
T4	1127	1365	136,00 €	321,45 €	455,39 €	456,42 €
T5	1366	1677	168,97 €	397,70 €	564,60 €	576,97 €
T6	1678	2103	199,88 €	464,67 €	696,49 €	697,52 €
T7	2104	2532	249,33 €	545,03 €	874,72 €	881,94 €
T8	2533	2731	282,31 €	635,69 €	1 018,97 €	1 059,15 €
T9	2732		304,97 €	680,00 €	1 093,15 €	1 139,51 €

Tarifs pour un adulte habitant LTC (+ de 25 ans)

Tranches	quotient		éveil/pratiques collectives seules	mus. Trad / mus act. / cycle coll.	cursus complet	dem mus. Trad
	1	2				
T1	1	670	57,23 €	135,77 €	153,73 €	210,96 €
T2	671	889	80,79 €	221,06 €	305,21 €	310,83 €
T3	890	1126	124,55 €	304,09 €	433,14 €	415,18 €
T4	1127	1365	161,58 €	382,64 €	540,86 €	541,98 €
T5	1366	1677	198,62 €	469,04 €	667,66 €	682,24 €
T6	1678	2103	235,64 €	549,83 €	822,50 €	823,62 €
T7	2104	2532	291,75 €	637,36 €	1 022,24 €	1 030,10 €
T8	2533	2731	326,53 €	736,11 €	1 179,34 €	1 225,34 €
T9	2732		348,98 €	778,74 €	1 252,28 €	1 305,01 €

Tarifs pour un enfant ou un adulte extérieur à LTC

	Enfant	Adulte
éveil/pratiques collectives seules	334,59	364,51
mus. Trad / mus act. / cycle coll.	723,25	787,7
cursus complet	1195,81	1302,36

2/TARIS ECOLE DE MUSIQUE POLE DE TREGUIER**Tarifs pour un enfant inscrit habitant LTC**

Tranches	quotient		éveil/pratiques collectives seules	petit collectif	individuel + orchestre ou chœur / cycle 2
T1	1	670	41,33 €	102,66 €	141,15 €
T2	671	889	74,18 €	202,97 €	280,24 €
T3	890	1126	103,32 €	256,64 €	397,70 €
T4	1127	1365	113,66 €	282,31 €	480,29 €
T5	1366	1677	115,73 €	287,44 €	489,02 €
T6	1678	2103	128,49 €	319,17 €	543,00 €
T7	2104	2532	130,75 €	324,77 €	552,53 €
T8	2533	2731	133,01 €	330,37 €	562,05 €
T9	2732		135,26 €	335,97 €	571,58 €

Tarifs pour un enfant à partir de la 2^{ème} inscription pour une famille habitant LTC

Tranches	quotient		éveil/pratiques collectives seules	petit collectif	individuel + orchestre ou chœur / cycle 2
T1	1	670	37,20 €	92,39 €	127,04 €
T2	671	889	66,77 €	182,67 €	252,22 €
T3	890	1126	92,99 €	230,98 €	357,92 €
T4	1127	1365	102,29 €	254,08 €	432,26 €
T5	1366	1677	104,15 €	258,69 €	440,12 €
T6	1678	2103	115,65 €	287,25 €	488,70 €
T7	2104	2532	117,68 €	292,29 €	497,27 €
T8	2533	2731	119,71 €	297,33 €	505,85 €
T9	2732		121,74 €	302,37 €	514,42 €

Tarifs pour un adulte habitant LTC (+ de 25 ans)

Tranches	quotient		éveil/pratiques collectives seules	petit collectif	individuel + orchestre ou chœur / cycle 2
T1	1	670	55,99 €	133,32 €	153,73 €
T2	671	889	80,79 €	221,06 €	305,21 €
T3	890	1126	124,55 €	304,09 €	433,14 €
T4	1127	1365	153,98 €	366,63 €	524,28 €
T5	1366	1677	156,78 €	373,30 €	533,82 €
T6	1678	2103	174,09 €	414,50 €	592,74 €
T7	2104	2532	177,14 €	421,78 €	603,14 €
T8	2533	2731	180,20 €	429,05 €	613,53 €
T9	2732		183,25 €	436,32 €	623,94 €

Tarifs pour un enfant ou un adulte extérieur à LTC

	Enfant	Adulte
éveil/pratiques collectives seules	159,98	227,98
petit collectif	403,16	523,58
individuel + orchestre ou chœur / cycle 2	763,92	1302,36

LOCATIONS

Location violon (à l'année) : 61 €

Location autre instrument (à l'année) : 139 €

Location clavecin et percussions :

Clavecin LTC		Clavecin extérieur LTC		Percussions LTC		Percussions extérieur LTC	
Journée	100 €	Journée	200 €	Journée	30 €	Journée	50 €
3 jours	200 €	3 jours	400 €	2 jours	50 €	2 jours	70 €
semaine	400 €	semaine	600 €	semaine	150 €	semaine	200 €

TARIFS CONCERTS (concerts avec intervention de musiciens professionnels) :

Plein tarif : 5€

Gratuit : moins de 12 ans, chômeurs, adhérents EMCT, 1 accompagnateur pour les enfants participants de moins de 18 ans

TARIFS STAGES

½ journée : 10 €

Journée : 20 €

2 journées : 40 €

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) : le quotient familial est calculé selon la méthode utilisée par la CAF

4. FORUM

Tarifs complémentaires applicables au 9 juillet 2018

Catégorie	Prestation	Tarif Public	
ESPACE DETENTE	CARTES D'ACCES (sous réserve d'être titulaire d'un accès Piscine)		
	1 entrée + soin	Tarifs TTC	Tarifs HT
		12,50 €	10,42 €

ESPACE CARDIO FITNESS	Prestation	COURS COLLECTIFS	
		Tarifs TTC	Tarifs HT
1 entrée Fitness Multi sites (3)		12,50 €	10,42 €
		10,00 €	8,33 €
Pass 5 entrées Fitness Multi sites (3)		56,00 €	46,67 €
		41,00 €	34,17 €

(1) Etudiants de 16 à 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

(2) Etudiants de 16 à 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour + enfants de moins de 16 ans sur cours dédiés

(3) Pass non nominatifs valables 1 an exclusivement sur les Espaces Formes de Ti dour et du Forum (hors bassins et détente)

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Prestation	Tarifs TTC
		Primaires
	Secondaires	138,00 €

5. ESPACE AQUALUDIQUE TI-DOUR ET O TREGOR

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018

PUBLIC		Tarifs TTC			
		Ô Trégor		Ti Dour	
Catégorie	Prestation	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)
Entrées Individuelles	Entrées unitaires				
	Enfant de moins de 4 ans		2,65 €		0,00 €
	1 entrée	3,35 €	2,65 €	5,20 €	4,10 €
	Abonnements (2)				
	10 entrées	28,60 €	21,20 €		
	11 entrées			44,50 €	35,00 €
	22 entrées			83,50 €	67,00 €
	55 entrées			189,00 €	159,00 €
	Trimestriel	60,60 €			
	Annuel	220,00 €			
	AQUA PASS				
	Pass 3 mois			152,00 €	
	Pass 6 mois			253,00 €	
	Cartes horaires (2)				
	Carte horaire 10h				40,40 €
	Carte horaire 30h				115,00 €
	Dernière heure ou 1/2 bassin (3)				
	Dernière heure				2,60 €
	1/2 bassin (lors des compétitions)				2,60 €
	Famille				
A partir de 4 personnes				16,20 €	
Personne supplémentaire				4,10 €	
DETENTE					
Catégorie	Prestation	Ô Trégor		Ti Dour	
Détente	HAMMAM	1,10 €			
AUTRES TARIFS					
Catégorie	Prestation	Ô Trégor		Ti Dour	
DIVERS	Acquisition carte			2,60 €	
	Bonnet de bain			3,00 €	
	Test de Natation			6,80 €	

Tarif Réduit (1) : Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

(2) Les abonnements et les cartes horaires ont une validité de 12 mois à compter de la date d'achat.

(3) Sur les créneaux affichés et suivant conditions à l'accueil de l'établissement

Activités communautaires – tarifs TTC :

		Ô Trégor	Ti Dour
Catégorie	Inscription		
Aquagym	A la carte		
	1 séance	9,10 €	9,50 €
	5 séances (validité 6 mois)		45,00 €
	10 séances (validité 6 mois)		85,00 €
	Séance à thème	12,20 €	
	Abonnement 1 cours par semaine HORS VACANCES SCOLAIRES		
	Trimestriel (Uniquement de Septembre à Décembre)	70,00 €	73,00 €
	Abonnement de Janvier à Juin	135,00 €	138,00 €
	Annuel (Pour un minimum de 27 séances par an)	202,00 €	213,00 €
	Abonnement pour 2 cours par semaine HORS VACANCES SCOLAIRES		
	Trimestriel (Uniquement de Septembre à Décembre)	131,50 €	142,00 €
	Abonnement de Janvier à Juin	270,00 €	276,00 €
	Annuel	385,00 €	404,00 €
	Aquabike Pratique libre		
	30 minutes	2,20 €	

		Ô Trégor	Ti Dour	
Catégorie	Prestation	Inscription		
Cours de Natation	Ecole de Natation Enfants	Séance	7,20 €	8,10 €
		Trimestre	70,00 €	78,00 €
		2 Périodes : Sept à Fév ou	105,00 €	117,00 €
		Stage vacances (5 séances)	36,00 €	41,00 €
		Stage P'tits Pirates		81,00 €
	Cours Ados/Adultes	Séance	7,20 €	8,10 €
		Trimestre	70,00 €	78,00 €
		2 Périodes : Sept à Fév ou	105,00 €	117,00 €
		Fév à Juin		
		Stage vacances (5 séances)		
Année	197,00 €	228,00 €		

SCOLAIRES		Tarifs TTC	
		Ô Trégor	Ti Dour
<i>Catégorie</i>	<i>ECOLES</i>		
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLES MATERNELLES		
	Coût séance pour 1 classe	59,00 €	
	ECOLES PRIMAIRES		
	Coût séance pour 1 classe	69,00 €	
	COLLEGES - LYCEES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		
	Coût de séance jusqu'à 2 classes, avec utilisation du bassin sportif uniquement	Ô Trégor	Ti Dour
		91,00 €	138,00 €
	ASSOCIATIONS SPORTIVES		
	<i>Prestation à l'heure</i>		
	AS, UNSS, ...	76,50 €	Gratuité
	Surveillance par un ETAPS		
	TESTS COLLECTIFS		
Non inclus dans un cycle d'apprentissage	5,00 €		

ASSOCIATIONS ET GROUPES		Tarifs TTC	
Catégorie	Prestation à l'heure	Ô Trégor	Ti Dour
ASSOCIATIONS COMPETITIVES	Créneaux conventionnés	Gratuité	Gratuité
	Compétitions	Gratuité	Gratuité
Catégorie	Prestation à l'heure	Ô Trégor	Ti Dour
ASSOCIATIONS NON COMPETITIVES CONVENTIONN EES	Bassin d'apprentissage Ti dour		62,20 €
	Bassin Sportif Ti dour		101,00 €
	Bassin Ô Trégor	48,50 €	
Catégorie	Prestation	Ô Trégor	Ti Dour
ALSH	Entrée unitaire	2,25 €	3,30 €
Catégorie	Prestation	Ô Trégor	Ti Dour
COMITE D'ENTREPRISE	Tarif Unitaire	3,05 €	
	10 cartes de 10 entrées	283,00 €	
Catégorie	Prestation à l'heure	Ô Trégor	Ti Dour
LOCATION BASSINS	Bassin Ludique		62,20 €
	Bassin Ludique Surveillé par un ETAPS		101,00 €
		Pour 4 lignes d'eau	Pour 6 lignes d'eau
	Bassin Sportif	48,50 €	101,00 €
	Bassin Sportif Surveillé par un ETAPS	78,80 €	140,00 €

Offres Promotionnelles		Tarifs TTC		
Catégorie	Prestation	Ô Trégor	Ti Dour	
		Tarif unique	Tarif Plein	Tarif Réduit (1)
Partenariats promotionnels Tarification exceptionnelle(2)	Cézam, Igwann, Route des Loisirs ...	2,70 €	4,10 €	3,30 €
Animations promotionnelles	Fêtes calendaires, Jeux radio, ...	0,00 €	0,00 €	

Tarif Réduit (1) : Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

Tarifification exceptionnelle (2) : Si la fréquentation instantanée est inférieure à 40% de la fréquentation maximum instantanée (FMI) et seulement après accord du Directeur

ESPACE FORME		Tarifs					
Catégorie	Inscription	Tarifs TTC		Tarifs HT			
		Ô Trégor	Ti Dour		Ti Dour		
		Tarif Plein	Tarif Réduit (1)		Tarif Plein	Tarif Réduit (1)	
ACCES ESPACE FORME (+ Accès bassins sur créneaux public)	Découverte						
	Séance découverte (15 à 30 minutes sur RDV, limitée)		1,00 €		0,83 €		
	Entrée Unitaire	11,50 €	9,00 €		9,58 €	7,50 €	
	Cours à thème (hors programmation)	12,50€ (6)	10,00€ (5)		10,42€ (6)	8,33€ (5)	
	Les pass (2) (3)						
	Pass journée	18,00 €	12,00 €		15,00 €	10,00 €	
	Pass semaine	51,00 €	36,00 €		42,50 €	30,00 €	
	Pass 5 entrées Fitness Multi sites	56,00 €	41,00€ (5)		46,67 €	34,17 (5)	
	Pass Ti dour 6 mois	326,00 €	192,00 €		271,67 €	160,00 €	
	Pass Ti dour 9 mois	410,00 €	242,00 €		341,67 €	201,67 €	
	Pass Ti dour 12 mois	495,00 €	295,00 €		412,50 €	245,83 €	
	Les Cartes d'Accès (2)						
	Carte 5 entrées		56,00 €	41,00 €		46,67 €	34,17 €
	Carte de 10 entrées		96,00 €	67,00 €		80,00 €	55,83 €
	Les Abonnements (2)						
	Abonnement 1 mois		85,00 €	54,00 €		70,83 €	45,00 €
	Abonnement 3 mois		177,00 €	110,00 €		147,50 €	91,67 €
	Abonnement 6 mois		279,00 €	156,00 €		232,50 €	130,00 €
	Abonnement 9 mois		344,00 €	200,00 €		286,67 €	166,67 €
	Abonnement 12 mois		411,00 €	245,00 €		342,50 €	204,17 €
	Offre Fidélisation (4)						
	Abonnement Fidélisation 6 mois		252,00 €	141,00 €		210,00 €	117,50 €
	Abonnement Fidélisation 9 mois		295,00 €	172,00 €		245,83 €	143,33 €
Abonnement Fidélisation 12 mois		333,00 €	197,00 €		277,50 €	164,17 €	
Pass Fidélisation Ti dour 6 mois		290,00 €	166,00 €		241,67 €	138,33 €	
Pass Fidélisation Ti dour 9 mois		355,00 €	205,00 €		295,83 €	170,83 €	
Pass Fidélisation Ti dour 12 mois		402,00 €	239,00 €		335,00 €	199,17 €	

Tarif Réduit (1) : Moins de 16 ans, étudiants de moins de 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

Les Cartes, Pass et Abonnements (2) : « Espace Forme » donnent droit à l'accès de l'espace cardio-training et fitness, ainsi qu'à l'Espace Aquatique, dans la limite des horaires d'ouverture définis.

Les Pass Ti dour (3) donnent accès à l'Espace Forme (2) ainsi qu'aux cours d'Aquagym dans la limite de 4 cours hebdomadaires identifiés.

L'Offre Fidélisation (4) : Valable dans un délais maximum de 6 mois pour tout réabonnement de 6, 9 ou 12 mois

(5) Etudiants de 16 à 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour + enfants de moins de 16 ans sur cours dédiés

(6) Pass non nominatifs valables 1 an exclusivement sur les Espaces Formes de Ti dour et du Forum (hors bassins et détente)

6. SALLE DE SPORT COMMUNAUTAIRE DE POMMERIT-JAUDY

SALLE DE SPORT POMMERIT-JAUDY Location annuelle par créneau de 3h	TARIFS 2018/ 2019 (+ 1 %)
Location petite salle	82 €
Location grande salle	51€

7. HABITAT

Tarif applicable au 1^{er} septembre 2018

Evaluation énergétique des logements à domicile - accompagnement complet : 300 €

8. TRANSPORTS

Tarifs applicables au 3 septembre 2018

Transports à la demande

Taxi-TILT (Pôle de Plestin, Plouaret, Cavan, Lézardrieux, Tréguier, Perros-Guirec et EPHAD de Louannec)

	Proposition 2018-2019			
	QF < 1 200€		QF 1 201€ à 1 600€	
	En HT	En TTC (tva 10%)	En HT	En TTC (tva 10%)
A l'intérieur des pôles respectifs	2.728 €	3 €	3.637 €	4 €
Sorties des pôles (dérogatoires)	3.637 €	4 €	5.455 €	6 €

Conditions d'accès : personnes de plus de 18 ans

Service ouvert aux usagers justifiants d'un QF inférieur à 1 600€

Nombre de trajets par personne limité à 52 par an et 4 par semaine.

Mise en place du service Taxi-TILT sur le pôle de Perros-Guirec à compter du 3 septembre 2018

Mobili-TILT (sur l'ensemble du territoire)

	Proposition 2018-2019	
	En HT	En TTC (tva 10%)
+ de 80% d'invalidité	2.728 €	3 €
QF < 1 200€	2.728 €	3 €
QF de 1 201 € à 1 600€	3.637 €	4 €

Conditions d'accès : personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte d'invalidité à plus de 80 % ou ayant plus de 80 ans avec un QF < 1 600€.

18 Affectation du résultat

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

19 Budgets Supplémentaires 2018

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le budget supplémentaire du budget PRINCIPAL dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports)

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

8 036 208,81 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

9 124 366,03 €

APPROUVER Le budget supplémentaire du budget AUTONOME IMMOBILIER LOCATIF dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports)

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

1 897 016,04 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

1 212 210,68 €

APPROUVER Le budget supplémentaire du budget AUTONOME TRANSPORT INTERCOMMUNAUX TILT dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports)

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

3 079 778,34 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

328 670,50 €

APPROUVER Le budget supplémentaire du budget AUTONOME ABATTOIR dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports)

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

16 200 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

110 556 €

APPROUVER Le budget supplémentaire du budget ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports)

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

14 095,38 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

45 140,67 €

APPROUVER Le budget supplémentaire du budget ANNEXE VOIRIE dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports)

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

30 184,25 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

25 567,87 €

APPROUVER Le budget supplémentaire du budget AUTONOME SPANC dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports)

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

62 189,45 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

15 000 €

APPROUVER Le budget supplémentaire du budget AUTONOME REGIE ASSAINISSEMENT dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports)

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

4 988 743,22 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

2 701 073,61 €

APPROUVER Le budget supplémentaire du budget AUTONOME GESTION DELEGUEE DE L'EAU dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports)

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

155 985,49 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses : **445 084,58 €**

et en recettes à la somme de : **569 793,52 €**

APPROUVER Le budget supplémentaire du budget AUTONOME RESEAUX DE CHALEUR dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports)

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

17 286,52 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

820 652,01 €

APPROUVER Le budget supplémentaire du budget ESPACES D'ACTIVITES dont la balance s'établit comme suit (sont inclus les reports)

Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de :

906 227,98 €

Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

7 023 501,91 €

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

20 Convention d'avance remboursable à la SEM Lannion Trégor : Avenant

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER De modifier les futures échéances de remboursement de l'avance remboursable issue de la convention du 30 juin 2014 comme suit :

Rédaction antérieure

Convention 4 du 30 juin 2014 :

Article 5 :

- 150 000 € au 30 juin 2018

Nouvelle rédaction

Convention 4 du 30 juin 2014 :

Article 5 :

- 150 000 € au 30 juin 2019.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation

21 Espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC : vente de terrain à la société DA GER SERVICES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la société DA GER SERVICES, représentée par Monsieur Marc JACOB, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC, d'une contenance d'environ 840 m² au prix de 20,00 € le m² soit la somme de 16 800,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 3 360,00 € soit un prix TTC de 20 160,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne Kergadic – article 7015.

**22 Espace d'activités de Kerantour à PLEUDANIEL : vente de terrain à
Monsieur Christian LE GUERN**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à Monsieur Christian LE GUERN, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerantour à PLEUDANIEL, d'une contenance d'environ 1 900 m² au prix de 20,00 € le m² soit la somme de 38 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 7 600,00 € soit un prix TTC de 45 600,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne Kerantour – article 7015.

**23 Vente d'un bâtiment industriel situé rue d'Arsonval à Lannion à
l'Association Emeraude ID**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à l'Association Emeraude ID, représentée par sa Présidente Madame Annie CROZET, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un ensemble de deux ateliers industriels situés rue d'Arsonval à Lannion d'une surface totale d'environ 2 180 m² et son emprise de terrain d'une surface totale d'environ 4 445 m² cadastrée sur les parcelles BB n°181 d'une surface de 67 m², BB n°178 d'une surface de 2 236 m², BB n°176 d'une surface de 1442 m², BB n°49 pour environ 200 m² et BB n°84 pour environ 500 m² à définir précisément par document d'arpentage, à l'Association Emeraude ID pour un montant de 355 000 € H.T.

PRÉCISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...).

25 Cofinancement FEAMP : caractérisation du phénomène de déprédation du phoque gris

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** Le versement d'une aide de 2 612,35 € au CDPMEM22, représentée par M. Coudray, ou toute personne morale qui le représentera, pour le projet relatif à l'étude de la déprédation du phoque gris.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018, article 20422, fonction 90.

26 Renouvellement campagne Tout Vivre en Côtes d'Armor

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** Le lancement du renouvellement de la campagne de communication « Tout vivre en Côtes d'Armor », coordonnée par Côtes d'Armor Développement pour le compte des différents partenaires de l'opération ;
- PRECISER** Que cette prestation fera l'objet d'un financement de LTC à hauteur de 5 000 € par an sur une période de trois ans ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au BS 2018 / budget PRI / article 90 / fonction 6574.

27 SPA Marin - Pleubian : lancement d'un appel à projet

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** Le lancement de cette opération, réalisée par l'intermédiaire de Côtes d'Armor Développement.
- ACCEPTER** De verser une somme estimée à 8 000 € HT à Côtes d'Armor Développement, correspondant aux frais engagés par cet organisme sur ce projet.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au BS 2018 / budget PRI / article 90 / fonction 6574.

COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie

28 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers de LTC

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- PRENDRE ACTE** Du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets 2017 de Lannion-Trégor Communauté.

29 Voirie : politique de fonds de concours

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Le maintien en 2018 de la politique de fonds de concours de l'ex-LTC, telle qu'elle a été appliquée en 2017, c'est-à-dire :
- fonds de concours pour la voirie communale (hors agglo) : sont éligibles les communes des pôles de Lannion, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Plouaret,

Cavan et Tréguier ;

- fonds de concours pour la voirie communale d'intérêt communautaire : sont éligibles les communes des pôles de Lannion, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Plouaret et Cavan, selon la liste des voies définies d'intérêt communautaire en 2014 et 2015.

VALIDER Le maintien en 2018 en voies communautaires des voies transférées à l'ex-CCPL (fonctionnement et investissements éventuels à la charge de LTC).

HARMONISER la politique communautaire en matière de voirie, au 01/01/2019, selon des règles qui restent à définir.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Principal / article 2041413 / fonction 822.

30 Assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service 2017

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE
ACTE Du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de Lannion-Trégor Communauté.

31 Assainissement non collectif : rapport sur le prix et la qualité du service 2017

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE
ACTE Du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Lannion-Trégor Communauté.

32 Approbation du zonage d'assainissement des Eaux Usées de Trémel

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trémel.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements

33 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service Transports de LTC

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE ACTE Du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service Transports de Lannion-Trégor Communauté.

34 Transport - Règlement scolaire

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER Le règlement des transports scolaires.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que le règlement des transports scolaires est applicable à compter de la date d'exécution de la présente délibération et reste valable jusqu'à la prochaine modification.

35 Transfert de compétence transports / Région Bretagne

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** Le transfert de la Région Bretagne à LTC de 51 circuits de transport scolaire à destination des écoles primaires, collèges et lycées du territoire, à partir du 01/09/2018.
- ACCEPTER** Le montant des compensations financières de la Région Bretagne, représentant un montant global de 2 150 112 €/an, dont pour les transferts à compter du 01/09/2018 :
- 1 403 548 € par an pour les 51 circuits de transport scolaire transférés,
- 76 272 € par an pour la ligne Tibus 26.
- DELEGUER** Au Bureau Exécutif la décision concernant le montant de la compensation financière par la Région Bretagne pour les services supports permettant de gérer les services de transports urbain, interurbain (15, 26 et 30) et scolaire de LTC.
- VALIDER** La convention de transfert et de coopération proposée par la Région Bretagne, pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2018 / budget Transport / articles 611, 70 et 74.

36 Convention de partenariat 2018-2020 avec l'ADEUPA

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2018-2020 entre l'ADEUPA et Lannion-Trégor Communauté.
- VALIDER** Le paiement des interventions spécifiques pour Plestin et Tréguier s'établissant respectivement à 10 000 et 39 000 euros à l'issue des restitutions de travaux.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

**COMMISSION 5 : Economie agricole, aménagement de l'espace rural,
environnement et énergie**

**37 Rapport d'activité 2017 du service public de chauffage urbain porté par la
Régie "Réseaux de chaleur"**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER Le rapport d'activité du Service Public de Chauffage Urbain porté par la Régie
« Réseaux de chaleur de LTC ».

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce
dossier.

**38 Projet de chaufferie bois et réseau de chaleur de Tréguier/Minihy-Tréguier :
déclaration d'intérêt communautaire**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DECLARER D'intérêt communautaire le réseau de chaleur de Tréguier/Minihy-Tréguier.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce
dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires au lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre
seront inscrits à une future Décision Modificative du budget autonome de la Régie
« Réseaux de chaleur de LTC » / article 2313.

QUESTIONS DIVERSES

39 Retenue sur rémunération suite à la grève du 15 au 18 mai 2018

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER L'étalement des retenues pour service non fait entre le 15 mai 2018 et le 18 mai 2018, selon les modalités suivantes :

Pour un agent ayant fait la grève pendant 4 jours :

- 1 journée en juillet et en août
- ½ journée pendant les 4 mois suivants.

Pour les agents, ayant fait moins de 4 jours de grève :

- au maximum 1 journée en juillet
- au maximum ½ journée par mois jusqu'à ce que la totalité de la retenue ait été faite.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

40 Motion Agence de l'Eau

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

MANIFESTER Son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans.

EXIGER Que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11ème programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

- CONTESTER** L'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018.
- EXIGER** Que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11èmes programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention.
- SOUHAITER** Participer aux Assises de l'eau et **ATTENDRE** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.
- AUTORISER** Le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fin de séance à 20h50

Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.